

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2012002 concernant un traitement local de données à caractère personnel relatif au suivi des dossiers Prestations Retraite et Prestations Invalidité (GESTDOSS-PVPI).

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA2012002 en date du 23 Février 2012,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local automatisé permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers Prestations Retraite ou Prestations Invalidité.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- N° matricule de l'assuré
- Nom et prénom de l'assuré
- Nature du droit
- Branche (SA ou NSA)
- Date de réception
- Date instance
- Date d'effet
- Date 1^{ère} étude
- Date vérification

- Date décès
- Date de liquidation
- Date de rejet
- Date transfert au CM (pour PI)
- Date classement sans suite
- Date contestation/Appel (pour PI)
- Date avis substitution (pour PI)
- Date transfert autre Caisse (pour PI)
- Etat du dossier
- Liste des pièces manquantes
- Nom de l'instructeur
- Nom du liquidateur
- Nom du vérificateur

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :

- les responsables et gestionnaires du service habilité à traiter ces informations.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 12 Mars 2012

Le Directeur

Eric DALLE